

République française

DEPARTEMENT DE L'AUDE - Commune de HOMPS

Séance du lundi 18 décembre 2023

Membres en exercice : 15
Date de la convocation: 13/12/2023

Présents : 12

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du Conseil Municipal

Voteants : 15

Secrétaire de séance:
Edith ESCOURROU

Présents : Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Virginie FONGARO, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alexandre PACHOUTINSKY, Alda PENELA, Sylvain RIVIER

Représentés: Anthony LOPEZ, Chantal ROLLAND, Claude SANTORO

Excusés:

Absents:

Objet: Fixation de l'attribution de compensation (AC) 2023 - DE_2023_915

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le rapport définitif de la CLECT 2021 adopté le 17 novembre 2022,

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CCRLCM verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation (art. 1609 nonies C-V-1bis du CGI), il est rappelé que les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport.

Dans ce cadre, la CLECT, qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a voté son rapport définitif lors de sa réunion du 07/12/2022. Ce rapport été transmis à chaque commune membre de la CCRLCM.

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la fixation libre de l'attribution de compensation de la commune de Homps à -133 683€ pour 2023.

Oui l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal FIXE le montant de l'attribution de compensation 2023 due par la commune à 133 683 € et charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré

Madame le Maire

Béatrice BORT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, likely representing the name Béatrice Bort.